

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A déposer au moins 15 jours avant de commencer les travaux

1- DEMANDEUR (nom, prénom, dénomination de la société)

M / Mme

Personne morale (nom et prénom du représentant)

Adresse

CP Ville

Tél. fixe..... Tél. mobile..... @.....

TRANSMISSION DE L'ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DP

souhaite le recevoir par mail viendra le chercher à la mairie souhaite le recevoir par courrier

2- ADRESSE DU CHANTIER

Rue Réf cadastrale.....

Cette demande est faite suite à l'obtention :

d'un permis de construire n° 85 du

d'une déclaration préalable n° 85 du

Je joins : un plan de situation un plan de travaux un plan d'occupation du Domaine Public

3- OBJET DE LA DEMANDE

➤ Nature des travaux envisagés et de l'installation :

peinture benne toiture dépôt de matériaux enseigne

autres :

➤ Occupation du Domaine Public :

sur chaussée sur une place de stationnement existante

sur trottoir (préciser où se fera la circulation des piétons)

dépôt de matériaux oui non stationnement de véhicule oui non

échelle échafaudage

➤ Nécessite une réglementation de la circulation

oui non

Si oui veuillez préciser : circulation alternée : feux tricolores manuellement

fermeture de la route.....

➤ Stationnement

interdit (préciser le lieu)

4- MODALITES DES TRAVAUX

Date de début des travaux Date de fin des travaux

Surface occupée (L longueur x l largeur) L :m l :m surface :m²

Visa de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique	
Visa du demandeur	

5- ASTREINTES

En dehors des horaires de fonctionnement du chantier, il est nécessaire de fournir les coordonnées d'une personne joignable en cas d'urgence :

Nom et prénom téléphone

6- REDEVANCE D'OCCUPATION

- Le demandeur s'engage à avertir l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à la date effective du début et de la fin de l'occupation du domaine public (DP) communal : 02.51.39.04.53 (Services Techniques) ou 02.51.39.11.17 (Mairie) / police@lepine-iledenoirmoutier.fr



En cas de manquement ou de non-respect, vous devrez vous acquitter de la totalité de la redevance du chantier.

- Le pétitionnaire s'engage à s'assurer de jour comme de nuit la signalisation réglementaire et son maintien pendant la durée de l'occupation du DP. A défaut, la responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'accident.

- Avant le démarrage des travaux, un constat de l'état du DP sera réalisé conjointement par les services municipaux et le pétitionnaire, à la demande du pétitionnaire.

Toute dégradation du domaine public sera réparée aux frais du pétitionnaire.

- Toute confection de béton et mortier devra être réalisée à l'aide de bacs prévus à cet effet. Le rejet de toute laitance est strictement interdit sur le DP, dans le réseau pluvial et le réseau d'assainissement eaux usées.

- Aucune perturbation à toute forme de circulation publique ne devra être engendrée par l'occupation du DP sous quelque prétexte que ce soit (sauf autorisation délivrée par arrêté municipal, avant le commencement des travaux).

- Le pétitionnaire s'engage à payer la redevance d'occupation pour la période sollicitée et à avertir l'ASVP de la date effective de la fin d'occupation, dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la date prévue.

7- TARIFS

TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2020 (le m ² par jour après la durée de la franchise de 15 jours)	
Pour les chantiers d'une journée, inférieurs à 20m ² d'occupation	gratuit
Pour les chantiers n'excédant pas 1 mois	0,37 € / m ²
Pour les chantiers d'une durée supérieure à 1 mois jusqu'à 3 mois	0,33 € / m ²
Pour les chantiers d'une durée supérieure à 3 mois	0,21 € / m ²
Faute/Défaut de déclaration	23,50 € le m ² , dès le 1 ^{er} jour

Fait à L'Epine, le

Signature du demandeur

« Lu et approuvé »

Mairie de L'EPINE

20, rue de l'Hôtel de Ville - 85 740 L'EPINE

Tél : 02.51.39.11.17 e-mail : police@lepine-iledenoirmoutier.fr